

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE VANDŒUVRE  
ARRETE TEMPORAIRE**

**CIRCULATION  
DIVERSES RUES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par **TEAM MACADAM'S COWBOYS, COMITE DEPARTEMENTAL CYCLISTE 54** à l'occasion de la course intitulée **TOUR DE LA MIRABELLE devant se dérouler le 26 MAI 2022** ;

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé un **usage exclusif temporaire de la chaussée** à la manifestation sportive intitulée **TOUR DE LA MIRABELLE, le 26 MAI 2022 de 8 HEURES à 20 HEURES, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes** :

- De 8h à 20h fermeture giratoire Charles de Gaulle jusqu'au giratoire Jeanne d'Arc, le feu tricolore en dessous du pont de Kehl sera en clignotant et de 14h à 20h fermeture giratoire Charles de Gaulle jusqu'au giratoire du Vélodrome et rue d'Echternach fermée au niveau de la rue Schumann. Les feux tricolores de l'Avenue de l'Europe seront mis en clignotants, Rue de Malines fermée de 8h à 20h.
- Interdiction de circuler rue du Portugal et rue du Luxembourg de 14h à 20h.
- Interdiction de circuler rue d'Italie de 8h à 20h.
- les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles.

**Article 2** : **La circulation est momentanément interdite pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la manifestation sportive.**

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

**Arrêté n°2022-201 (Suite)**

**Article 3 :** L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Blocage parking Nations le 25 mai à partir de 19h stationnement interdit et considéré comme gênant.

**Article 5 :** Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent article à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

**Article 6 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de VANDOEUVRE.

**Article 7 :** La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, l'organisateur de la manifestation et le Maire de VANDOEUVRE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vandoeuvre le 10 MAI 2022

Stéphane HABLLOT,

Maire de Vandoeuvre-les-Nancy.